

# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

28.10.2025.

DECRET N°25- 132 /PR

Modifiant l'article 2 du décret portant nomination du Commandant de la Garde-Côtes Comorienne du 27 octobre 2025

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015 ;
- VU la loi N°97-009/AF du 27 juillet 1997, portant organisation générale de la Défense ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°10-026/PR du 12 avril 2010, portant Création, Missions et Organisation de la Garde-Côtes Comorienne ;
- VU le décret N°24-078/PR du 1<sup>er</sup> juillet 2024, portant nomination du Directeur de Cabinet, chargé de la Défense ;
- VU le décret N°25-131/PR du 27 octobre 2025 portant nomination du Commandant de la Garde-Côtes comorienne ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

## DECREE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 du décret N°25-131/PR du 27 octobre 2025 portant nomination du Commandant de la Garde-Côtes comorienne est modifié ainsi qu'il suit :

- **Au lieu de** : « Pour remplir ses fonctions, le Lieutenant de Vaisseau FAHMY HUSNY EL-NASSIB est nommé au Grade de **Capitaine de Vaisseau** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 »,
- **Lire** : « Pour remplir ses fonctions, le Lieutenant de Vaisseau FAHMY HUSNY EL-NASSIB est nommé au Grade de **Capitaine de Corvette** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 »,

**ARTICLE 2** : présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

